

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

**DELIBERATION N° DEL069-16**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20161128-DEL069-16-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2016  
Date de réception préfecture : 08/12/2016

L'an deux mille seize, le 28 novembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 22 novembre 2016 s'est réuni à la mairie  
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEE,  
C. FERRACIOLI, G. GONZALEZ, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM.  
P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN,  
Y. PERRIER, C.SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 28 novembre 2016)  
M. BAH Rahim (Pouvoir à Yves PERRIER, en date du 28 novembre 2016)  
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 28 novembre 2016)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI  
M<sup>me</sup> Véronique GOYVANNIER  
M. Yann BOUCLIER  
M. Stéphane DUBOIS

M<sup>ME</sup> MICHÈLE BREUILLE A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Signature du cahier des charges et de la convention  
de financement du service public d'accueil et d'information  
métropolitain pour la demande de logement social.**

**Rapporteur : Simone BRANON-MAILLET**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la  
République,  
Vu l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un  
urbanisme rénové (ALUR),  
Vu l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la  
Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

la métropole doit adopter son plan partenarial de gestion de la demande et d'information du  
demandeur. Celui de Grenoble-Alpes Métropole sera adopté au cours du premier trimestre  
2017. Aussi, le service d'accueil et d'information sera mis en place de manière expérimentale  
jusqu'à l'adoption du Plan.

L'article 97 de la loi ALUR prévoit que l'ensemble des réservataires est amené à participer financièrement au fonctionnement du lieu commun d'accueil. La commune confiera la gestion du service Logement au CCAS.

La Conférence Intercommunale du Logement du 30 octobre 2015 a défini les orientations de travail suivantes:

vers un accueil structuré et connu de tous disposant de lieux ressources,  
au service d'une gestion de la demande autour de principes communs,  
qui s'appuie sur de nouveaux outils (cotation) et processus (location active),  
et une redéfinition des publics prioritaires du territoire (dont ceux de la Commission sociale intercommunale),  
dans un objectif de mixité et d'équilibre de peuplement, formalisé par un accord collectif intercommunal.

La Conférence Intercommunale du Logement du 21 juin 2016 est venue préciser les principes généraux d'organisation du service public d'accueil et d'information métropolitain :

service de proximité et offre 3 niveaux de prestations différentes,

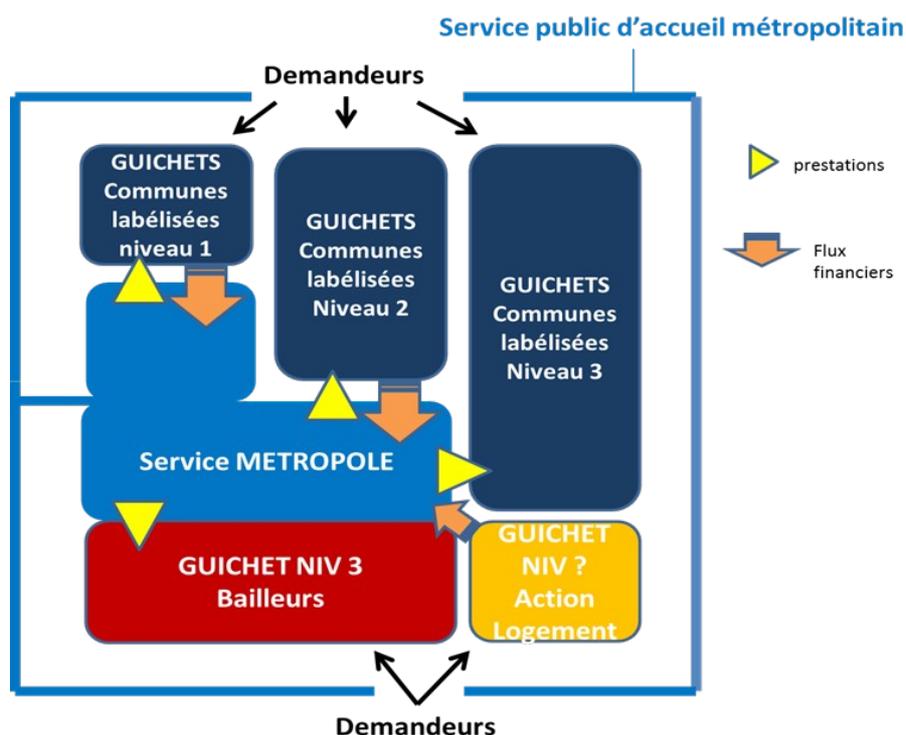
intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain,

pour le bloc communes-Métropole, mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services,

participation de l'Etat, des bailleurs sociaux, d'Action Logement, et des réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€,

pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.

Le schéma d'organisation générale a été validé comme suit :



Pour le bloc communal, le coût du service (qui assure des missions nouvelles) est réalisé à coûts constants par rapport au coût des pratiques pré-existantes, voire moindre selon le degré de mutualisation choisi par les partenaires.

La Conférence Intercommunale du Logement du 18 octobre 2016 a validé le contenu des prestations offertes par les 3 niveaux de service et acté les positionnements des acteurs dans ces mêmes 3 niveaux de service au regard du cahier des charges élaboré collectivement.

L'ensemble des partenaires partagent donc les principes d'organisation tels que définis par le cahier des charges.

Le service public d'accueil et d'information est composé physiquement de :

- Communes assurant un accueil généraliste (niveau 1),
- Guichets d'accueil simple (niveau 2) : accueil conseil et enregistrement
  - Des communes assurant un accueil généraliste, la réception et l'enregistrement de toute pièce relative à une demande de logement social, la constitution du dossier unique en amont de la pre-attribution.
- Guichets d'accueil renforcé (niveau 3) : accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution
  - des communes assurant un accueil généraliste, un accueil-enregistrement et un accueil avec instruction sociale
  - le lieu d'accueil des bailleurs
  - et le point d'accueil d'Action logement, dédié aux salariés d'entreprises du secteur assujetti de 10 salariés et plus.

La commune de Gières, au regard du cahier des charges du service public d'accueil et d'information, mobilise ses propres moyens en vue d'assurer les prestations de niveau 2.

Ce service d'accueil et d'information est mis en place de manière expérimentale jusqu'à l'adoption du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, prévue au premier trimestre 2017 et fera l'objet d'une évaluation après un an de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer :

- le cahier des charges du service public d'accueil et d'information métropolitain,
- la convention financière liant la commune de Gières à Grenoble-Alpes Métropole qui prévoit un versement en 2017 à hauteur de 1792 €.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 28 novembre 2016.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.